



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Actualités en matière d'évaluation environnementale**

## **Bilan provisoire activité AE 2023**

**Réunion DREAL – associations de protection de l'environnement**  
**Nantes, le 04/12/2023**

*Stéphane Le Moing - DREAL Pays de la Loire – Chef de la division Evaluation Environnementale*



# Déroulé

- Rappel général sur l'évaluation environnementale
- Bilan provisoire activité AE 2023
- Projet de loi Industrie verte – une évolution majeure de la consultation du public

## Principes de l'évaluation environnementale

- Constitue un processus itératif de conception des projets et d'aide à la décision ;
- A pour objectif d'étudier en amont et de manière proportionnée les impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine des projets/plans et programmes susceptibles d'incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- Doit restituer au public de manière pédagogique et lisible les enjeux, le processus et la justification des choix opérés ;
- Relève de la responsabilité des porteurs de projets, plans et programmes ;
- Une autorité environnementale indépendante émet un avis quant à la qualité des études menées et la prise en compte de l'environnement par les projets, plans et programmes.

Cet avis est rendu public.



## Missions des Ae et autorités « cas par cas »

- Deux familles de documents concernées cf deux directives communautaires :
  - les projets (Dir 2011/92/UE du 13/12/11)
  - les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme susceptibles d'impacts sur l'environnement (Dir 2001/42/CE du 27/06/01).

### Deux types de missions principales :

- décider si le projet de plan, programme ou projet qui lui est soumis dans le cadre d'un examen préalable au cas par cas doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- rendre un avis motivé sur la qualité des études et la prise en compte de l'environnement des plans, programmes, projets qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.
- L'AE participe au cadrage préalable que le maître d'ouvrage d'un plan, programme ou projet peut demander à l'autorité décisionnaire.
- L'AE rend des avis sur la nécessité d'actualiser les études d'impact pour les projets subordonnés à plusieurs autorisations



## Bilan provisoire activité AE (situation au 02/11)

### Avis de l'AE locale sur les Plans/Programmes



NOMBRE DE DOSSIERS  
**47**



NOMBRE D'AVIS SIGNÉS  
**34**



NOMBRE D'AVIS TACITES  
**13**

### Décisions de l'AE locale sur les cas par cas Plans/Programmes



NOMBRE DE DOSSIERS  
**22**



DONT NOUVELLES DÉCISIONS SUITE À UN RECOURS  
**0**



DOSSIERS SOUMIS À L'EE  
**4.55%**

### Avis conformes



NOMBRE DE DÉCISIONS ÉMISES  
**70**



NOMBRE D'AVIS TACITES  
**6**



DOSSIERS SOUMIS À ÉTUDE D'IMPACT  
**15.71%**

### Avis de l'AE locale sur les projets



NOMBRE DE DOSSIERS  
**106**



NOMBRE D'AVIS SIGNÉS  
**78**



NOMBRE D'AVIS TACITES  
**28**

### Décisions de l'AE locale sur les cas par cas projets



NOMBRE DE DOSSIERS  
**410**



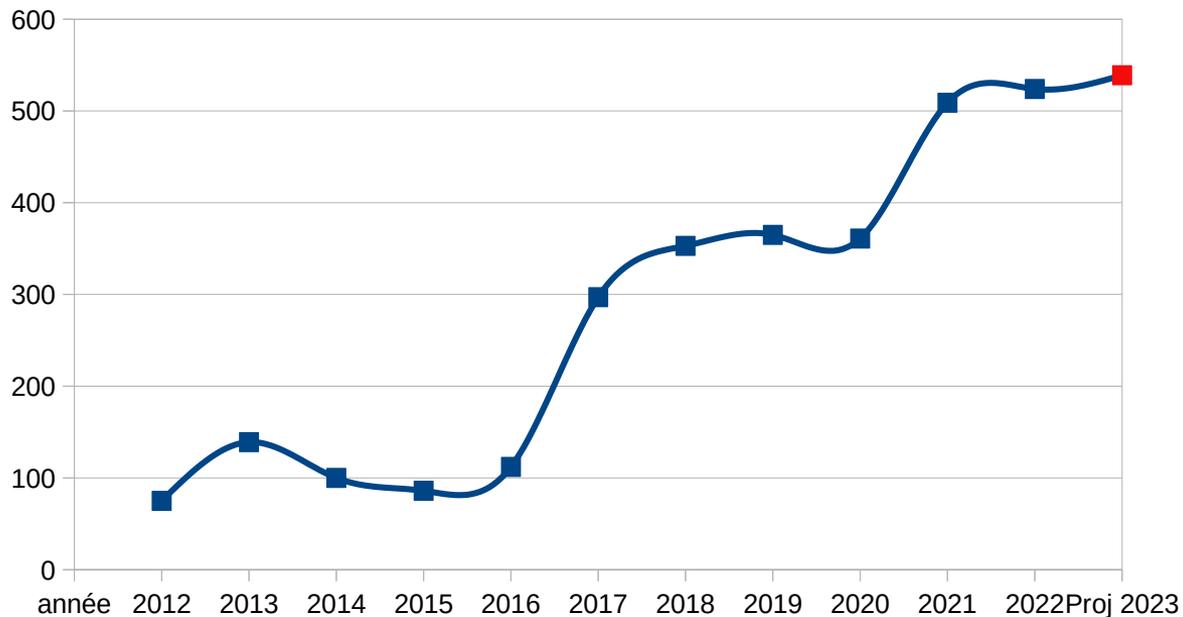
DONT NOUVELLES DÉCISIONS SUITE À UN RECOURS  
**16**



DOSSIERS SOUMIS À ÉTUDE D'IMPACT  
**12.69%**

## Cas par cas projets, une croissance continue

Evolution des demandes au KpK projet reçues



# La consultation du public

## La loi industrie verte : une évolution majeure dans la consultation du public

- Objectif : accélérer les procédures administratives de délivrance des permis et de moderniser l'enquête publique
- Une procédure actuelle d'autorisation environnementale en 3 phases avec un délai théorique de 9 mois (réel : 17 mois) :



# La consultation du public

## La loi industrie verte : une évolution majeure dans la consultation du public

- Art 4 :
  - Allongement de la consultation du public de 1 à 3 mois dès le début de la procédure
  - Réalisation simultanée de la consultation du public et les diverses consultations administratives (services instructeurs, collectivités et AE)



# La consultation du public

## La loi industrie verte : une évolution majeure dans la consultation du public

- Consultation du public conduite par CE sauf si concertation préalable : garant pour continuum
- Réunions publiques d'ouverture et de fermeture
- Durée de la consultation : +1 mois / délai AE pour émettre son avis
- Principe d'interactivité :
  - Lancement de la consultation dès le dossier complet et recevable par le SI
  - Réponses pétitionnaire aux observations du public et aux avis rendus communiqués en « temps réel » : réponses réputées intégrées au dossier de demande d'autorisation
- Délai raccourci pour le rapport du CE : 3 semaines
- Si remise en cause de l'économie générale du projet : nouvelle procédure

## La loi industrie verte : procédure simplifiée pour les projets d'intérêt national majeurs, compensation

- Projets d'intérêt public majeurs définis par décret (importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale) => procédure simplifiée :
  - Mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme
  - Délivrance du PC par l'État
- RIIPM pour :
  - ces PINM
  - projets industriels pouvant être reconnue dès la phase DUP
- Sites « clés en mains » : objectif de 50 sites d'ici 2027
- Sites « naturels de compensation, de restauration et de renaturation » : site agréés, unités de compensation, de restauration ou de renaturation



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Merci de votre attention

Stéphane LE MOING, chef de la division Evaluation Environnementale à la DREAL Pays de la Loire  
[stephane.le-moing@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephane.le-moing@developpement-durable.gouv.fr)  
02 72 74 74 60

